

Le conseil général, la Société populaire et tous les bons citoyens réunis de la commune de Pont-de-l'Arche, à la Convention nationale.

Citoyens représentants,

Le conseil général, la Société populaire et tous les bons citoyens réunis de la commune de Pont-de-l'Arche vous disent unanimement : vous qui avez sauvé la République, restez fermes à votre poste, et ne songez à vous donner des successeurs que quand le sol de la liberté sera purgé du souffle impur des tyrans coalisés contre elle.

Restez unis, surtout, habitants de la Montagne, point de division entre les patriotes nos ennemis sont là et n'attendent que cet instant pour se relever et tenter de porter de nouveaux coups à ceux qui les ont terrassés.

Qui mieux que vous peut conduire au port le vaisseau de l'État au milieu des écueils dont il est entouré ?

Point de transaction entre les tyrans et la liberté ! Quand réduits aux abois et las de nous attaquer sans pouvoir nous vaincre, les ennemis de la République auront obtenu le pain (sic) dont ils ont tant besoin, alors, seulement alors, vous pourrez demander à jouir du repos des sages en rentrant au milieu de vos concitoyens qui vous devront le bonheur, la tranquillité et la constitution vraiment républicaine que vous nous avez donnée.

Présenté le 1^{er} octobre 1793, l'an II de la République une et indivisible.
(Suivent 39 signatures.)

La commune de Pont-de-l'Arche, à la Convention nationale.

Mandataires du peuple,

La commune de Pont-de-l'Arche, district de Louviers, département de l'Eure, vous expose que par des motifs qui vous sont encore présents à la mémoire, vous avez décrété le trente juin dernier, qu'il serait remis à la disposition du ministre une somme de vingt-cinq mille livres en l'acquit et jusqu'à concurrence des dettes de la commune de Pont-de-l'Arche. Les troubles du département de l'Eure ont empêché les maire et officiers municipaux, de cette commune de profiter de ce décret dont ils ont le plus grand besoin, parce que les pièces nécessaires pour toucher les vingt-cinq mille livres à elle accordées étaient au département depuis plus d'un mois ; ils sont à Paris pour obtenir le paiement du ministre qui les a renvoyés au comité des finances, lequel leur a opposé le décret d'août dernier, qui réunit toutes les dettes des communes à la liquidation des dettes de la nation.

La commune de Pont-de-l'Arche vous prie, législateurs, vu la nécessité de sa surveillance active dans un canton qui fait l'embranchement de cinq grandes routes, passage absolu des subsistances tant par terre que par eau, d'ordonner l'exécution de votre dernier décret du trente juin dernier, sauf à faire passer à la liquidation leurs dettes avant de toucher le seizième de leurs biens nationaux qui tous sont vendus, et s'élèvent à plus de deux millions.

Présenté au comité des pétitions le 19^e jour du premier mois de l'an II de la République française une et indivisible, par moi procureur de la commune de Pont-de-l'Arche à ce député extraordinairement.

Voyer.